



COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 02 juillet 2019

Le 02 juillet de l'an deux mil dix-neuf, le Conseil municipal convoqué le 26 juin 2019 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, RAMBOSSON Olivier, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, Myriam GRATS, DEFAGO Christian, Laurent VANDERSCHAEGHE, SAGE Christelle, SERRE Marie-Laure, REY Jean-Claude, SIMONDETTO Angela, ANDRIC Mihajlo, MAYORAZ, Béatriz, COLLOMB Eric,

ABSENTS : Mme BENE Marie-Pierre, BADIN Maurice (donne pouvoir à Michel SALLIN), GAYRAUD Daniel (donne pouvoir à ROGUET Guy), FREYDOZ Isabelle

Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : SERRE Marie-Laure

Lecture des pouvoirs

- 1. BADIN Maurice (donne pouvoir à Michel SALLIN), GAYRAUD Daniel (donne pouvoir à ROGUET Guy)**
- 2. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (16/05/2019)**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à **l'unanimité** avec aucune remarque

3. Ordre du jour avec délibérations

MARCHE PUBLIC

Délibération n°D2019-33

Autorisation signature d'une convention avec la CCG pour une participation financière à l'aménagement d'un abris bus.

Vu la délibération n° 20140929_cc_tp119 de la Communauté de Communes du Genevois sur les principes de financements pour l'attribution d'une participation financière pour l'acquisition d'un arrêt de bus à hauteur de 80 % avec un plafond maximum de 4 000 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention avec la communauté de Communes du Genevois afin de subventionner les frais liés à l'aménagement d'un arrêt bus sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCG afin d'obtenir une aide financière pour l'achat d'un abris bus.

Délibération n°D2019-34

Approbation du plan de financement pour travaux de reconstruction dans le cadre du programme 2019 TEPCV

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération, Route de Saint Julien, figurant sur le tableau en annexe :

| | |
|---|------------------|
| D'un montant global estimé à : | 112 621,00 Euros |
| Avec une participation financière communale s'élevant à : | 55 825,00 Euros |
| Et des frais généraux s'élevant à : | 3 378,00 Euros |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de FEIGERES

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette date.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

| | |
|---|------------------|
| D'un montant global estimé à : | 112 612,00 Euros |
| Avec une participation financière communale s'élevant à : | 55 825,00 Euros |
| Et des frais généraux s'élevant à : | 3 378,00 Euros |

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 702,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80% de ladite participation, soit 44 660,00 Euros

Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2020, aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° D2019-35

Présentation du rapport d'observation définitives de la chambre régionale des comptes et de la Communauté de communes du Genevois sur la période de 2011 à 2017.

Le Maire explique que la chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017.

Le contrôle a été mené en deux temps : une phase d'instruction menée d'octobre 2017 à septembre 2018, puis une phase contradictoire menée d'octobre 2018 à mars 2019. Le rapport d'observations définitives avec la réponse de la collectivité a été présenté au Conseil Communautaire du 29 avril dernier.

Le rapport de la CRC a porté sur les thématiques suivantes :

- Organisation du territoire
- Fonctionnement interne
- Coopération transfrontalière en matière de transport
- Gestion transfrontalière de l'eau potable et de l'assainissement
- Situation financière

Et intègre un important volet d'analyse du contexte et des enjeux correspondants.

Les observations de la CRC, considérées comme des leviers d'actions supplémentaires, vont permettre à la CCG de poursuivre et renforcer les axes de gestion interne ainsi que réexamen de certaines modalités de contractualisation avec ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été notifié par la Chambre Régionale des Comptes à notre commune le 02/07/2019. Il doit faire l'objet d'une présentation au sein du Conseil Municipal le plus proche et donner lieu à un débat.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017 avec la réponse de son Président en exercice annexé, à la présente délibération.

FINANCES

Délibération D2019-36

Tarifification plaque de numéro de rue pour les particuliers

Monsieur le Maire explique que chaque nouvelle habitation construite sur la commune se voit attribuer gratuitement une plaque de numéro de rue. Suite à plusieurs demandes de propriétaires d'obtenir une 2^{ème}, Monsieur le Maire propose de facturer celle-ci à 12 €.

Après en avoir délibéré conseil Municipal,

APPROUVE le tarif de 12 € pour une demande d'une seconde plaque de numéro de rue pour un propriétaire

Délibération D2019-37

Décision modificative n°1 budget principal

D'après la fiche d'information FPIC 2019, la somme prévue pour la commune est de 33 986 €. Afin de régulariser au budget principal cette sommes il faut procéder à l'écriture suivante :

Dépense chapitre 014 imputation 7399220 pour 1342 €

Recette imputation 7066 pour 1342 €.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal,

APPROUVE cette décision modificative n° 1

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution à la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération D2019-38

Approbation pour reprise de sépultures en terrain commun.

Conformément à l'article L2223-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, la commune à l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- Aux personnes décédées sur son territoire ;
- Aux personnes domiciliées sur son territoire mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrit sur la liste électorale de celle-ci.

Ces sépultures en terrain ordinaire non concédé, placées sous le régime du « terrain commun », peuvent être reprises par la commune une fois expiré un délai dit « de rotation » de cinq ans (article R2223-5 du CGCT).

Cette procédure de reprise des sépultures d'un terrain consiste en l'exhumation des ossements et en l'enlèvement des monuments funéraires, en vue de donner une nouvelle affectation à cet espace.

Les restes mortels ainsi exhumés peuvent être exhumés, selon la volonté des familles.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la reprise de la totalité des sépultures du terrain commun situées dans les rangs 1-2 et 3 dont le délai dépasse 10 ans et ce pour la raison suivante :

Constatent que le carré cinéraire actuel est bientôt complet, il importe dès à présent de prévoir son agrandissement dans le carré Sud-Ouest côté Sud en prolongement de celui du carré Est.

Ce carré cinéraire comprendra des caves urnes et au minimum un colombarium.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de cette procédure. Un arrêté municipal interviendra ensuite pour fixer les conditions de la reprise

Une campagne d'information sera réalisée auprès des familles concernées et un délai raisonnable pour effectuer l'exhumation des restes mortels.

La date du 1^{er} décembre 2019 est requise comme dernier délai.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir conseil Municipal,

APPROUVE la reprise du commun situé aux rangs 1-2 et 3 du cimetière de la commune de Feigères.

Délibération D2019-39

Modification du règlement de la location de la salle du Chatelard

La commission association s'est réunie le 19 juin 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier l'article 2, ainsi que l'annexe 2 tarifs des locations du règlement d'utilisation de la Salle du Chatelard afin d'organiser au mieux sa location.

Les précisions suivantes seront apportées :

2.1. La salle associative étant communale, la Commune en est la première bénéficiaire. La salle est louée en 2^{ème} rang aux habitants et associations de Feigères.

2.2 Le week-end, la salle peut être louée avec la salle polyvalente ou individuellement. Chaque demande sera examinée et statuée par le Maire et la commission « Vie associative ».

2.3 Du lundi au jeudi, la salle du Chatelard peut être louée en sachant que l'association Rayon de Soleil Club du 3^{ème} âge bénéficie d'une priorité d'utilisation de la salle en fonction de leur réunion associative.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE l'article 2 du règlement d'utilisation de la salle du Chatelard selon les précisions précitées.

Délibération D2019-40

Acquisition et cession de parcelles secteur de l'Agnellu annulant la délibération du 04 avril 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement paysager du Chemin de la Source.

Pour cela les acquisitions et la cession de la commune de Feigères sont nécessaires :

Cession de Madame VANQUELEF épouse BONNEFOY Jocelyne à la commune de Feigères

Parcelle cadastrée **ZL 203 p1 pour 6 m²**

Et Parcelle cadastrée **ZL 120 pour 75 m²**

Cession de la commune de Feigères à Madame VANQUELEF épouse BONNEFOY Jocelyne

Parcelle cadastrée **DP1 pour 2 m²**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir les parcelles détaillées ci-dessus.

DECIDE de céder la parcelle détaillée ci-dessus

FIXE le prix à 10 €/ m²

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération D2019-41

Acquisition de parcelles secteur de l'Agnellu annulant la délibération du 04 avril 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement paysager du Chemin de la Source.

Pour cela les acquisitions de la commune de Feigères sont nécessaires :

Cession de Monsieur FLUCKIGER Michel à la commune de Feigères

Parcelle cadastrée **ZL 19 p1 pour 10 m²**

Et Parcelle cadastrée **ZL 196 p1 pour 19 m²**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir les parcelles détaillées ci-dessus.

FIXE le prix à 10 €/ m²

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération D2019-42

Acquisition et cession de parcelles secteur de l'Agnellu annulant la délibération du 04 avril 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement paysager du Chemin de la Source.

Pour cela l'acquisition et la cession de la commune sont nécessaires :

Cession de Monsieur BONNEFOY Rémi à la commune de Feigères

Parcelle cadastrée **ZL 216 p1 pour 1 m²**

Cession de la commune à Monsieur BONNEFOY Rémi :

Parcelle cadastrée **DP1 pour 2 m²**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir les parcelles détaillées ci-dessus.

DECIDE de céder la parcelle détaillée ci-dessus

FIXE le prix à 10 €/ m²

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération D2019-43

Acquisition de parcelles secteur de l'Agnellu annulant la délibération du 04 avril 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement paysager du Chemin de la Source.

Pour cela l'acquisition la commune est nécessaire :

Cession de Madame BONNEFOY Brianne à la commune de Feigères

Parcelle cadastrée **ZL 217 p1 pour 6 m²**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir les parcelles détaillées ci-dessus.

FIXE le prix à 10 €/ m²

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération D2019-44

Acquisition et cession de parcelles secteur de l'Agnellu annulant la délibération du 04 avril 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement paysager du Chemin de la Source.

Pour cela l'acquisition et la cession de la commune de Feigères sont nécessaires :

Cession de RUBBIANNI/FONTANA à la commune de Feigères

Parcelle cadastrée **ZL 225 p1 pour 21 m²**

Parcelle cadastrée **ZL 225 p2 pour 1 m²**

Cession de la commune de Feigères à RUBBIANNI/FONTANA :

Parcelle cadastrée **ZL 120 p2 pour 9 m²**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'acquérir les parcelles détaillées ci-dessus.

DECIDE de céder la parcelle détaillée ci-dessus

FIXE le prix à 10 €/ m²

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ordre de jour sans délibération

Demandes d'autorisations d'urbanisme

Permis de construire

3.1.1. Permis de construire modificatif

Mock Pascal : Modifications des ouvertures en façades, Passage de Lamboussy

1.1.2. Déclarations préalables

Crisafulli Michèle : Pose d'un barbecue, d'une clôture, d'un portail et fermeture partielle d'un espace, Allée de la Passerelle,

Heinzen Sylvain : Création d'une terrasse, Allée de la Passerelle,

Moreira Fernandes Elias : Pose d'une clôture et d'un portail, Allée au Bruaz,

Harpadi Promotion : Division en vue de construire, Clos de l'Agnellu,

Crisafulli Carmelo : Travaux sur construction existante, Allée des Sorbiers,

Perrotton Marie Anne : Pose d'un portail et remplacement d'un abri de jardin, Allée du Ruttet,

Bertrand Guy : Création d'une véranda, Route de Chez Jolliet

Quintin Régis : Démolition partielle d'un mur, pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon, Chemin de Bois Blancs

Séance levée à 21h15

Etabli le 05 juillet 2019

Le Maire
Guy ROGUET



Secrétaire de séance
SERRE Marie-Laure

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serre', written in a cursive style.